

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2013

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

**2013 DEVE 123 / 2013 DF 67** Création de nouveaux tarifs correspondant à une offre cinéraire de cavurnes aménagés.

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Paris 2011 DEVE 175 / DF 84 en sa séance des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant fixation des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes domaniales dans les cimetières parisiens ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de créer de nouveaux tarifs correspondant à une offre cinéraire de cavurnes aménagés ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

**Délibère :**

Article 1 : Les nouveaux tarifs de vente de concessions de cavurnes aménagés sont fixés comme suit :

	10 ans	30 ans
Cimetières intra-muros	525 euros	1 500 euros
Cimetières parisiens extra-muros, hors Pantin et Thiais	450 euros	1 300 euros
Cimetières parisiens extra-muros de Pantin ou Thiais	275 euros	800 euros

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 026, mission 283, chapitre 70, nature 70311.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur après affichage de la présente délibération à l'Hôtel de Ville et transmission au représentant de l'Etat.